

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2018-13  
Du 26 FEVRIER 2018**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**DECIDE**

Article 1 : Le logement de type F2 (1<sup>er</sup> étage à gauche), situé 8, Place de l'église à YZERON, est loué à Melle REILHAC Elodie, à compter du 4 mars 2018.

Article 2 : le montant du loyer mensuel est fixé à 458.58 €, payable d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Transmise en préfecture le : 27/2/2018

Notifiée le : 20/2/2018

Affichée le : \_\_\_\_\_

